GENERATION INSURANCE

Société par actions simplifiée au capital de 10.405.697 euros
Siège social : Zone des Beurrons, RD 191 78680 Epône
900 758 608 RCS Versailles

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2025

CONSTATEES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

L'an deux mille vingt-cinq,
le 18 décembre,

Ardonagh France, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 990 778 367, représentée par Ardonagh Europe Limited en sa qualité de président, elle-même représentée par Monsieur Aurelio Cusaro, dûment habilité,

détenant l'intégralité des actions composant le capital social et des droits de vote de la Société (l' « **Associé Unique** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

(i) les statuts actuels de la Société ;

(ii) les termes et conditions des 50.156.972 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») et des 575.000 actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B**") émises par la Société tels qu'ils figurent dans les statuts actuels de la Société ;

(iii) les termes et conditions des 21.246.525 obligations convertibles (les « **OC** ») tels qu'ils figurent en Annexe des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 9 juillet 2021 ayant décidé de leur émission (les « **Termes et Conditions des OC** ») ;

(iv) le rapport du président de la Société établi en vue des présentes décisions (le « **Rapport du Président** ») ;

(v) le projet des nouveaux statuts de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes décisions (le « **Projet de Statuts Modifiés** ») ;

(vi) le rapport du cabinet Victoire Audit et Conseil et du cabinet Grant Thornton, co-commissaires aux comptes de la Société, relatif à la conversion des ADP A et des ADP B en actions ordinaires de la Société, établi conformément à l'article L. 228-12 du Code de commerce (le « **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes**") ;

(vii) la décision du titulaire unique des ADP A en date du 18 décembre 2025 autorisant leur conversion en actions ordinaires de la Société (la « **Décision du Titulaire Unique des ADP A** ») ;

(viii) la décision du titulaire unique des ADP B en date du 18 décembre 2025 autorisant leur conversion en actions ordinaires de la Société (la « **Décision du Titulaire Unique des ADP B** ») ; et

(ix) la décision du titulaire unique des OC en date du 18 décembre 2025 autorisant leur conversion en actions ordinaires de la Société (la « **Décision du Titulaire Unique des OC** ») ;

(ensemble les « **Documents Mis à Disposition** »).

après avoir rappelé que les commissaires aux comptes titulaires de la Société, Victoire Audit et Conseil (424 507 978 RCS Paris) et Grant Thornton (632 013 843 RCS Nanterre), ont été informés des présentes décisions,

a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation des conditions dans lesquelles sont prises les décisions ;
2. Conversion de 50.156.972 ADP A et 575.000 ADP B existantes en 50.444.472 actions ordinaires nouvelles de la Société ;
3. Modification des Termes et Conditions des OC ;
4. Conversion de 21.246.525 OC en actions ordinaires nouvelles de la Société – augmentation de capital et modifications corrélatives des statuts de la Société ;
5. Refonte des Statuts de la Société ; et
6. Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles sont prises les décisions

L'Associé Unique,

décide, en tant que de besoin, d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité),

déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance des Documents Mis à Disposition, ainsi que de tous les autres documents et informations prévus par la loi et les règlements en vigueur ou les statuts de la Société ou nécessaires à leur information, dans un délai suffisant pour lui permettre de prendre les présentes décisions en toute connaissance de cause, et

renonce à se prévaloir de l'absence de tout délai de convocation ou de tout droit de communication préalable.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Conversion de 50.156.972 ADP A et 575.000 ADP B existantes en 50.444.472 actions ordinaires nouvelles de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du Rapport du Président, du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, de la Décision du Titulaire Unique des ADP A et de la Décision des Titulaires des ADP B, et après avoir constaté que le capital social de la Société est composé de 53.324.998 actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, de 50.156.972 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et de 575.000 ADP B de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune :

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 du Code de commerce, de convertir :

- selon un rapport de conversion d'une (1) ADP A existante pour une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, l'intégralité des 50.156.972 ADP A existantes en 50.156.972 actions ordinaires nouvelles de la Société, et
- selon un rapport de conversion de deux (2) ADP B existantes pour une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, l'intégralité des 575.000 ADP B existantes en 287.500 actions ordinaires de la Société,

décide que la conversion prendra effet immédiatement,

décide que :

- les ADP A ainsi converties seront transférées depuis le compte d'ADP A de l'Associé Unique vers le compte d'actions ordinaires de l'Associé Unique, et
- les ADP B ainsi converties seront transférées depuis le compte d'ADP B de l'Associé Unique vers le compte d'actions ordinaires de l'Associé Unique,

mouvements qui seront inscrits dans le registre des mouvements de titres de la Société,

décide que les actions ordinaires nouvelles de la Société ainsi émises (i) revêtent la forme nominative, (ii) bénéficient de l'ensemble des droits attachés aux actions ordinaires de la Société à

compter de ce jour, (iii) sont négociables à compter de ce jour dans les conditions prévues par les Statuts, (iv) sont soumises à l'ensemble des stipulations des Statuts et des décisions de l'Associé Unique, et (v) portent jouissance à compter du jour de leur conversion,

constate que la conversion entraîne une réduction de capital d'un montant de 28.750 €, lequel sera désormais d'un montant de 10.376.947 €.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DÉCISION

Modification des Termes et Conditions des OC

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du Rapport du Président, (ii) des Termes et Conditions des OC, (iii) des modalités de l'émission et de la conversion des OC tels que prévus aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 9 juillet 2021 ayant décidé l'émission des OC et (iv) de la Décision du Titulaire Unique des OC,

décide de modifier intégralement :

- l'article 6.1 (*Cas de conversion des OC*) qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

 "*Les OC seront convertibles à tout moment à l'initiative du Porteur d'OC.*"

- l'article 6.4 (*Parité de conversion*) qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

 "*Une OC pourra être convertie en un nombre d'AO nouvelles à émettre par l'Émetteur défini de la manière suivante :*

 Parité = V_{OC} / V_{AO}

 Où :

 V_{OC} est la valeur d'une OC correspondant à la valeur économique nominale d'une OC fixée conformément aux termes et conditions des OC et calculée lors de la cession au nouveau détenteur des OC intervenue le 1er octobre 2025, soit un euro et cinquante centimes (1.50 €) à laquelle s'ajoute les intérêts échus et non payé du mois en cours calculés au plus deux (2) Jours Ouvrés avant la date de conversion ; et

 VAO est la valeur économique d'une action ordinaire calculée lors de la cession de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société au nouveau détenteur des OC intervenue le 1er octobre 2025, soit deux euros (2 €), comprenant dix centimes d'euro (0.10 €) de valeur nominale et un euro et quatre-vingt-dix centimes (1.90 €) de prime d'émission"

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DÉCISION

Conversion de 21.246.525 OC en actions ordinaires nouvelles de la Société – augmentation de capital et modifications corrélatives des statuts de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du Rapport du Président, (ii) de la Décision du Titulaire Unique des OC et (iii) des termes et conditions des OC modifiés aux termes de la décision ci-dessus,

décide de convertir les 21.246.525 OC en actions ordinaires nouvelles de la Société et en conséquence décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal d'un million cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (1.593.489,30 €) par émission de quinze millions neuf cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize (15.934.893) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, avec une prime d'émission globale pour l'ensemble des actions de trente millions huit cent soixante-quinze mille soixante-quatorze euros et cinquante-un centimes (30.875.074,51 €), au bénéfice du porteur des OC pour porter le capital social à un montant de onze millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent trente-six euros et trente centimes (11.970.436,30 €), divisé en cent dix-neuf millions sept cent quatre mille trois cent soixante-trois (119.704.363) actions ordinaires ;

décide que la conversion prendra effet immédiat,

décide que les actions ordinaires nouvelles de la Société ainsi émises (i) revêtent la forme nominative, (ii) bénéficient de l'ensemble des droits attachés aux actions ordinaires de la Société à

compter de ce jour, (iii) sont négociables à compter de ce jour dans les conditions prévues par les Statuts, (iv) sont soumises à l'ensemble des stipulations des Statuts et des décisions de l'Associé Unique, et (v) portent jouissance à compter de ce jour,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- mettre à jour le registre de mouvements de titres et des comptes individuels d'actionnaires de la Société en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital, et
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société conformément au Projet de Statuts Modifiés, et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

en conséquence, **décide** de modifier les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

"***ARTICLE 6 – APPORTS***

[…]

Par décisions de l'associé unique en date du 18 décembre 2025, le capital social de la Société a été réduit d'un montant nominal de vingt-huit mille sept cent cinquante euros (28.750 €) puis augmenté d'un montant nominal d'un million cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (1.593.489,30 €) par émission de quinze millions neuf cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize (15.934.893) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune."

Le reste de l'article demeure inchangé.

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de onze millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent trente-six euros et trente centimes (11.970.436,30 €), divisé en cent dix-neuf millions sept cent quatre mille trois cent soixante-trois (119.704.363) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées."

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

Refonte des Statuts de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Documents Mis à Disposition et en particulier du Projet de Statuts Modifiés tel que figurant en **Annexe 1** des présentes décisions, et dans la mesure où l'Associé unique détient désormais l'intégralité des actions composant le capital social de la Société,

décide, d'adopter, dans toutes ses stipulations et article par article, le Projet de Statuts Modifiés, dont un exemplaire est joint aux présentes en **Annexe 1**, afin notamment de supprimer les stipulations relatives aux ADP A et ADP B,

constate que l'adoption du Projet de Statuts Modifiés n'emporte pas de modification de la forme sociale, de la dénomination sociale, de l'exercice social ou de l'objet social de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

Signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.



Ardonagh France

Associé Unique

Représentée par Ardonagh Europe Limited, elle-même représentée par Monsieur Aurelio Cusaro, dûment habilité